

COMPT E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2 9 / 0 1 / 2 0 2 1

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JANVIER 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, à 19h00,

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22/01/2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), 30 cours des Roches, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.***

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN Magaly, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR- LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE Florian, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :
M. DRAME.

ÉTAIT REPRÉSENTÉE :
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.

L'ordre des points n° 3, 4, 5, 6 et 7 prévus à l'ordre du jour a été modifié tel que suit : 4 (présenté en point 3), 3 (présenté en point 4), 6 (présenté en point 5), 7 (présenté en point 6), 5 (présenté en point 7).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

Le Maire ouvre la séance à 19h.

*Après avoir procédé à l'appel, M. **VISKOVIC, MAIRE**, propose de désigner M. Gérard BEGUE comme secrétaire de séance.
La proposition est approuvée à l'unanimité.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 18 janvier 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Mme RENIER demande des précisions sur les décisions n°184 et 211 concernant le marché global de performance avec la société Eiffage et souhaite savoir si l'une a remplacé l'autre ou si ce sont deux choses différentes.

Elle demande également à quoi correspond la décision n°208 sur la prévention ayant pour but de promouvoir l'égalité femmes-hommes et de prévenir les violences sexistes.

M. le Maire explique que la décision 211 remplace la décision 184. Il s'agit du même objet mais avec un total TTC. Il s'agit de la mise à jour d'un contrat en cours par avenant. Il explique que depuis 2017, un marché global de performance comporte plusieurs missions concernant les installations d'éclairage public avec des tranches fermes et optionnelles pour 5 600 000 euros. Il s'agit donc d'actualiser les tarifs datant de 2017.

Il indique que la décision 208 porte sur un contrat avec l'association Paroles de femmes qui prévoit des actions à la MEF le 4 janvier (annulé en raison de la crise sanitaire), le 14 juin 2021 et le 21 juin 2021 lors de séances de 2 h. Ces actions sont menées dans le cadre de Grain de café. Il indique ne pas disposer d'informations plus précises quant aux détails du contenu mais que l'intitulé est explicite. Il invite les élus à en parler plus en détails dans la commission concernée si nécessaire.

M. BOUTET prend la parole :

" Pour la toute première décision la 183, le marché public concernant l'abonnement Canal Pro, est-ce que vous pouvez nous indiquer pour quels usages, quels lieux, quels publics, est destiné l'abonnement ?"

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une demande du service jeunesse afin d'organiser des retransmissions sportives à destination des jeunes fréquentant la Maison de la jeunesse.

1) ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Suite à la démission de M. Dumont, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Dans la mesure où un seul poste d'adjoint au maire est à pourvoir, le scrutin se déroule dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote a lieu au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans ce dernier cas, le conseiller municipal qui obtient le plus grand nombre de voix est proclamé élu et ce, quel que soit le nombre de voix obtenues.

En cas d'égalité de suffrages entre deux conseillers au troisième tour, c'est le plus âgé d'entre eux qui est proclamé élu adjoint au maire.

Le candidat élu est placé au rang n°9 des adjoints.

Les candidatures sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin.

La candidature de M. Nicolas DUJARDIN DRAULT est présentée.

En l'absence d'autres candidatures, les deux plus jeunes élues du Conseil municipal, Mme VISKOVIC et Mme JEGATHEESWARAN, distribuent les bulletins et les enveloppes de vote.

M. le Maire précise que le CGCT prévoit que, l'élu démissionnaire étant de sexe masculin, son remplaçant doit également être de sexe masculin afin de respecter la parité.

A l'issue des votes, les résultats sont les suivants :

32 suffrages exprimés,

29 voix pour M. DUJARDIN DRAULT,

3 votes blancs.

M. le Maire remet son écharpe tricolore à M. DUJARDIN DRAULT. Il précise que sa délégation reste inchangée.

M. BOUTET prend la parole :

« Nous sommes contraints à devoir élire un nouvel adjoint notamment en charge de l'environnement et du développement durable, à moins de 9 mois de son élection... Et celui-ci est désormais devenu Responsable environnement et développement durable de la ville de Noisiel... Sachant qu'il s'agissait de remplacer un poste pour un départ à la retraite, donc dont la vacance était prévue longtemps à l'avance... Je trouve ça troublant... ça ressemble quand même à ce que certains appellent, un arrangement entre amis. Pour cette raison, nous nous abstiendrons sur cette élection. J'en profite cependant pour souhaiter bonne chance au futur élu et à lui assurer de notre franc soutien aux démarches ambitieuses qui font défaut actuellement dans ce domaine qui nous tient particulièrement à cœur. »

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de permettre un tuilage entre les deux agents, afin d'assurer la transition avant le départ de l'agent remplacé, qui quitte la collectivité pour prendre sa retraite.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ELIT M. Nicolas DUJARDIN DRAULT adjoint au Maire,

MODIFIE le tableau des adjoints au Maire en conséquence.

2) VALIDATION DE LA RENONCIATION AUX RECETTES DU LOYER DE NOVEMBRE POUR LE COMMERCE HEDA DECO

Dans le cadre du second confinement, Monsieur Kerim a fait part à la Municipalité de ses grandes difficultés financières au regard de la fermeture de son commerce du 30 octobre au 27 novembre 2020 suite aux directives gouvernementales annoncées. Il souhaite en ce sens bénéficier d'une remise gracieuse de loyer pour le mois de novembre.

Pour venir en aide aux très petites entreprises (TPE), le Gouvernement appelle à la solidarité des bailleurs en leur demandant, par la voix de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie et des Finances, de ne pas percevoir les loyers dus par les TPE locataires qui ont été contraintes de fermer.

Aussi, la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 crée des dérogations en raison de l'épidémie de Covid-19 permettant l'abandon de créances de loyers. L'article 3 vise à inciter les propriétaires bailleurs à renoncer à percevoir les loyers qui leur sont dus afin d'aider les entreprises locataires à contenir leur endettement pendant la période de crise liée à l'épidémie de coronavirus Covid-19.

Ainsi, le montant de la remise gracieuse de loyer pour le mois de novembre 2020 s'élève à 1 732,19 € et il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider la renonciation à cette recette.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la renonciation aux recettes du loyer de novembre 2020 pour le commerce Heda Deco.

ACCEPTE de renoncer au recouvrement en totalité du titre de recettes n° 1707 émis sur l'exercice 2020 pour un montant de 1 732,19 €.

3) TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES FONCIÈRES

Il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières (fiscalité directe locale).

L'estimation des recettes fiscales directes locales repose sur :

- d'une part, les bases prévisionnelles 2020 majorées du taux forfaitaire de revalorisation des bases locatives à 1,2 % ;
- d'autre part, conformément au rapport d'orientation budgétaire 2021, une intégration de la part départementale de taxe foncière et une réévaluation du taux de fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- enfin, de la prise en compte du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, représentant 18 %, et de l'application du coefficient correcteur calculé pour la commune (0,9377928605).

Par ailleurs, la taxe d'habitation est supprimée pour 80 % des contribuables, et d'ici 2023 pour les 20 % restants.

Le tableau ci-après fixe le montant subséquent prévisionnel des produits de la fiscalité directe locale :

	Bases effectives 2020 (a)	Taux d'imposition 2021	Bases estimées 2021 (a*1,012)	Produit attendu
Taxe foncière (bâti) <i>dont part départementale</i>	18 072 000	58,91 % 18 %	18 288 864	9 974 912
Taxe foncière (non bâti)	7 200	97,13 %	7 286	7 077
TOTAL ESTIME DES RECETTES DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021 (après application du coefficient correcteur)				9 981 989

Il est donc proposé pour 2021 une évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec prise en compte de la part départementale et un maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, la part départementale de taxe foncière est désormais intégrée. Celle-ci viendra remplacer la perte de recettes prévue par la suppression de la taxe d'habitation, mais de manière figée. Cela signifie que les nouveaux arrivants, en cas de construction de logements, ne seront pas concernés par cette compensation, créant un manque à gagner pour la Commune. Il ajoute qu'à ce manque à gagner important, vient se greffer la suppression à venir du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), qui amputera également de façon importante les recettes de la collectivité. Ajoutée à la baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement), la perte cumulée de recettes sera de plus de 10 millions d'euros.

Il insiste par conséquent sur le besoin de la Commune de dégager des marges pour l'autofinancement afin de permettre la réalisation d'investissements, le maintien d'un service public de qualité et d'améliorer sa capacité de désendettement.

Aussi, la revalorisation de la taxe foncière proposée sera compensée largement par la suppression progressive de la taxe d'habitation.

M. CHAVANCE dit qu'il n'y a pas d'indication sur le montant de cette taxe foncière en 2020 et demande quelle est son évolution.

M. le Maire indique qu'il est difficile de comparer les taux cette année, en raison de la compensation de la part départementale à intégrer, mais que cela représente une augmentation de 7,7 points. Il cite l'exemple d'un contribuable payant 1300 euros de taxe foncière, qui paiera environ 15 euros par mois en plus, mais bénéficiera toujours d'un gain fiscal important en raison de la suppression de la taxe d'habitation.

Il explique que les collectivités qui ont voté leur budget au mois de décembre n'avaient pas l'obligation d'indiquer la recette potentielle liée à la part départementale de taxe foncière dans leurs documents, mais qu'il s'agit d'une obligation depuis janvier 2021. Il précise que l'objectif de cette mesure est de dégager un peu moins d'1,3 millions d'euros de marge de manœuvre financière.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

FIXE comme suit des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières :

- 1) Taxe foncière bâti : 58,91 % (dont 18 % dû au transfert de la part départementale)
- 2) Taxe foncière non bâti : 97,13 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) jusqu'en 2026, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2021.

La période couvre la première année de la plus ancienne autorisation jusqu'à 2026, fin du mandat.

Les AP suivantes sont clôturées car les opérations afférentes sont terminées :

200603 - RESTAURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

200801 - RESTAURANT SCOLAIRE J.FERRY- M.BASTIE

200905 - RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE QUARTIER DES 2 PARCS ET DE L'ANCIENNE CRECHE FAMILIALE

200906 - REHABILITATION DE L'ANCIENNE LUDOTHEQUE

201101 - REHABILITATION DU COSOM

201201 - RENOVATION DU LOGEMENT DU PAVILLON "LA POSTE" DE LA CITE MENIER

201304 - RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT (COSEC)

201501 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

201902 - NOUVELLE HALLE DU MARCHÉ FORAIN

M. BOUTET prend la parole :

« Comme vous l'avez compris, sur ce point, nous sommes en désaccord. Nous estimons que ces APCP et les choix budgétaires proposés pour le BP 2021 ne sont pas à la hauteur des enjeux actuels :

- Manque d'ambition pour relever le défi de la bifurcation écologique qui conditionne la vie de la jeunesse et des générations futures ;*
- Manque d'ambition pour les acteurs de la culture, de l'animation socio-culturelle, de la solidarité ;*
- Manque d'ambition pour revivifier la démocratie locale et la participation citoyenne aux décisions budgétaires.*

Par conséquent, pour ce point comme pour les suivants concernant les questions financières et ce budget, jusqu'au point 7, le groupe Noisiel Citoyen ! votera contre. »

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2026 selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

5) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La commune souhaite participer au fonctionnement de certaines associations et du Centre communal d'action sociale de Noisiel. Le détail de ces actions figure dans le tableau joint.

M. RATOUCNIAK indique que les modalités de calcul de la subvention versée aux 3 associations caritatives (Secours populaire, Secours catholique, Restaurant du cœur) ont été modifiés. Jusqu'ici, le montant était calculé sur la base des salaires non versés par la collectivité lors de journées de grève. Toutefois en 2020, les jours de grève ont été peu nombreux notamment en raison de la crise sanitaire. Aussi, afin de sécuriser le montant de ces subventions, leur montant sera désormais fixé à la moyenne des subventions reçues au cours des 6 dernières années soit 3 680 euros chacune. Ce budget sera assumé par le CCAS à partir de l'an prochain, dont le budget sera augmenté d'autant.

Il explique que tous les deux ans, une subvention exceptionnelle est versée à l'association Boronu afin de leur permettre de réaliser des projets humanitaires sur place (construction d'écoles, de puits, de latrines...).

Il précise qu'une nouvelle association est subventionnée cette année, Les chats libres. L'action de cette dernière permettra d'éviter la prolifération des chats errants dans la ville grâce à des opérations de stérilisation et d'adoption notamment.

Il indique également que concernant les associations de parents d'élèves, le montant des subventions fluctue en fonction du nombre d'élèves.

M. le Maire explique qu'effectivement, la subvention versée aux Secours populaire, Secours catholique et Restaurant du cœur était constituée depuis plus de 15 ans d'une subvention du CCAS et d'un complément calculé sur la base des jours non payés aux agents lors des grèves, afin que la mairie ne « gagne » pas d'argent à l'occasion de ces grèves. Mais cette année, ce système aurait fait baisser ce montant de façon importante, car peu de grèves ont eu lieu en raison de la crise sanitaire. La moyenne des subventions versées ces 6 dernières années a donc été effectuée pour fixer le montant pour 2021. Il précise que si les besoins s'avéraient plus importants, les montants pourraient être discutés de nouveau.

M. CHAVANCE prend la parole :

« J'avais quelques questions précises ainsi qu'une interrogation de fond. Nous avons étudié ce tableau sur les subventions versées aux associations en 2021 et nous aurions aimé avoir quelques éléments complémentaires et notamment sur :

- Les 30 000 € qui apparaissent en moins pour l'Amicale du personnel
- La fin du projet Graines d'Artistes car 0€ prévu en 2021 alors qu'il y avait plusieurs milliers d'euros en 2020
- La baisse de subventions malgré tout au Secours Catholique, au Secours Populaire et aux Restos du Cœur, pour la simple et bonne raison qu'elles ont malgré tout - j'entends les modalités de calcul particulières cette année - 400 € de moins de subventions versées cette année par rapport à 2020.

Cela m'amène à notre interrogation de fond à Noisiel Citoyen ! à savoir : pourquoi ne pas avoir décidé, dans ce contexte de crise sociale majeure dans notre pays, d'avoir une politique ambitieuse ? Nous savons qu'il y a des budgets qui sont contraints, que les baisses de dotations de l'Etat sont importantes, évidemment. Néanmoins, il est important de soutenir et d'encourager le secteur associatif, qui rassemble des citoyennes et des citoyens de Noisiel qui, tous les jours s'entraident bénévolement sur leur temps libre sur leurs loisirs, pour plus de lien social, pour du vivre ensemble, pour aider les plus démunis, pour la jeunesse, pour des projets pluri-générationnels... En somme des habitants qui s'engagent pour l'épanouissement et l'émancipation de nos concitoyens et concitoyennes.

Notre question, notre interrogation de fond, c'est pourquoi avoir fait un choix tel en 2021 en pleine crise sociale, de ne pas avoir plus soutenu d'une part les associations qui viennent en aide aux plus démunis ? Nous en avons déjà parlé à un précédent conseil municipal, mais le Secours Populaire et le Secours Catholique nous ont fait remonter des demandes qui avaient doublé l'été dernier par rapport à l'année précédente, à cause de la crise du Covid-19. Donc pourquoi ne pas avoir fait le choix dans ce contexte de donner un vrai coup de pouce nécessaire à ces associations, aussi aux Noisiéliennes et Noisiéliens, à cette société civile qui a besoin plus que jamais d'un vrai soutien pour une ville avec plus de vivre-ensemble, plus de solidarité. »

M. le Maire explique que l'Amicale du personnel a proposé cette baisse en raison des dépenses moindres effectuées en 2020 en raison de la crise sanitaire. Un voyage notamment ayant été payé mais n'ayant pas pu être effectué, celui-ci sera reporté sur 2021 sans dépenses supplémentaires. Lorsque l'activité de l'association sera de nouveau normale (billetterie, soirée du personnel...), le budget s'adaptera.

Il indique que, concernant les associations caritatives, la révision du mode de calcul a permis de sécuriser le montant versé. Si les associations concernées ont davantage de besoins, leur demande sera étudiée.

Il explique que le projet Graine d'artiste n'est pas une association mais une action municipale, organisée tous les deux ans sur fonds propres. La somme inscrite correspond aux chèques remis aux gagnants, ce qui justifie qu'une année sur deux, le montant n'apparaît pas.

Il précise que les propositions sont globalement stables, et que la ville continue de soutenir le monde associatif dans les différents domaines d'activité.

Il rappelle qu'il s'agit du budget primitif, et que des décisions modificatives ou qu'un budget supplémentaire permettront de faire ajustements si nécessaire. Il rappelle l'importance de participer aux commissions finances pour les élus municipaux afin que ces derniers disposent de plus de détails sur la conception du budget, celles-ci étant organisées en visioconférence pour faciliter la participation.

Mme Daguillanes et Mme Saboundjian ne prennent pas part au vote concernant les associations dont elles sont membres du bureau.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du budget primitif 2021 comme suit :

	Propositions BP 2021	Vote
Ressources Humaines		
Amicale du Personnel	65 200,63	28 voix POUR 3 voix CONTRE (Mme Daguillanes ne prend pas part au vote)
Total	65 200,63	
Fête et Cérémonies		
ARAC (association républicaine des anciens combattants)	500,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
FNACA	150,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Amicale des anciens combattants de Noisiel	500,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Ecole de musique de Champs sur Marne	1 911,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Association Boronu	686,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Association Boronu subvention exceptionnelle	5 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Croix rouge française - Aide Beyrouth	0,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE

Total	8 747,00	
Vie des Quartiers		
Amicale des locataires des deux parcs	200,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Association de défense des locataires de OPH77	200,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
ADRAF	169,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Collège du Lizard - contrat de ville	0,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Association chats libres (nle association)	300,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Total	869,00	
Socio économique/Politique de la ville		
Association du Conseil Citoyen	1 500,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Collège du Lizard - Les soldats coloniaux	0,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
La compagnie gazelle	2 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Contrat de ville Fonds de participation des habitants	3 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Total	6 500,00	
	Propositions BP 2021	
Enseignement		
Subventions aux parents d'élèves maternelles		
FCPE Allée des Bois	118,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
FCPE Ferme du Buisson	118,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
FCPE Maryse Bastié	70,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
FCPE Tilleuls	142,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Coopératives scolaires maternelles		
OCCE Allée des Bois	435,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
OCCE Bois de la Grange	326,00	29 voix POUR

		3 voix CONTRE
OCCE Ferme du Buisson	395,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
OCCE Maryse Bastié	289,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
OCCE Noyers	263,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
AGENT Tilleuls	438,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Subventions aux parents d'élèves élémentaires		
FCPE Buisson Primaire	188,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
FCPE Jules Ferry	164,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
FCPE Allée des Bois	260,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
FCPE Tilleuls Primaire	282,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Coopératives scolaires élémentaires		
OCCE Allée des Bois	599,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
OCCE Bois de la Grange	543,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
OCCE Ferme du Buisson	651,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
OCCE Jules Ferry	540,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
OCCE Noyers	423,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
ACEET Tilleuls	670,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
AEI (projet d'actions éducatives innovantes)		
Provisions écoles élémentaires	1 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Provisions écoles maternelles	2 500,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
OCCE Allée des Bois	300,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE

OCCE Ferme du Buisson	1 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
OCCE Noyers	1 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Total	12 714,00	
	Propositions BP 2021	
Urbanisme - subvention ravalement		
FAUVEL Michel - 122 rue claire menier	3 031,63	29 voix POUR 3 voix CONTRE
BOISGIBAULT Jean michel - 146 rue claire menier	3 031,63	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Total	6 063,26	
Animation		
VLAN Animation	3 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Droit de citer des femmes	285,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Antre du dragon	143,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Ciel de Nuit	100,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Le rucher Noisélien	285,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Dansons	100,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Jardins familiaux	0,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Ecoutécris	200,00	28 voix POUR 3 voix CONTRE (Mme Saboundjian ne prend pas part au vote)
Ecoutécris (subv. Exceptionnelle)	0,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Sous Total	4 113,00	
FONJEP (Indemnisation Poste directeur) FRMJC	0,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
MPT Lizard	0,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Sous Total	0,00	29 voix POUR

		3 voix CONTRE
Total	4 113,00	
Culture		
Compagnie Rue de la Lune	262,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Quartiers de chocolat héberge collectif des artivores	300,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Club des poètes du Val Maubuée	238,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Sous Total	800,00	
Patrimoine		
Connaissance du Val Maubuée	200,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Total	200,00	
Action Sociale		
CCAS	125 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Secours populaire	3 680,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Secours catholique	3 680,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Les restaurants du Cœur	3 680,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Personnes retraitées		
Club amitié des séniors	1 772,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Anciens communaux de Noisiel	150,00	28 voix POUR 3 voix CONTRE (Mme Daguillanes ne prend pas part au vote)
Total	137 962,00	
	Propositions BP 2021	
Jeunesse		
AFM TELETHON 77	0,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Graine d'artiste	0,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE

Total	0,00	
Sports		
ASACN PETANQUE	300,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
BADMINTON CLUB DE NOISIEL	600,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
MLV BASKET VAL MAUBUEE	10 900,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
ASAN JUDO	3 600,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 300,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
CNVM NAGEURS DU VAL MAUBUEE	900,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	8 700,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
LES LUZARDINS	300,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
TENNIS CLUB DE NOISIEL	4 600,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
VLAN SPORTS	1 950,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
VOVINAM VIET VO DAO	1 050,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
KYUDO DU VAL MAUBUEE	300,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
CLUB ROLLERS FRFB	1 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
NOISIEL FUTSAL ACADEMY	1 500,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
TAEKWONDO CLUB DU VM	300,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
NOISIEL BASKET	1 500,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
DIUKABOXING	1 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
NOISIEL NANBUDO CLUB	250,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
NOISIEL FOOTBALL ACADEMY	7 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
NOISIEL ECHECS	200,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
A.S.U. LYCEE G DE NERVAL	350,00	29 voix POUR

		3 voix CONTRE
UNSS COLLEGE LA MAILLIERE	200,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
UNSS COLLEGE DU LUZARD	300,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
A.S.U. COLLEGE ARCHE GUEDON	100,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Provisions	0,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Provisions subventions exceptionnelles	0,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Contrats d'objectif		
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	6 900,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
BADMINTON CLUB DE NOISIEL	400,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
MLV BASKET VAL MAUBUEE	4 600,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
VLAN SPORTS	1 450,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
ASAN JUDO	800,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
TENNIS CLUB DE NOISIEL	1 000,00	29 voix POUR 3 voix CONTRE
Total	66 350,00	
TOTAL GENERAL	309 518,89	

6) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas précis, détaillés dans l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cependant, les communes ont la possibilité de constituer des provisions selon leur besoin (provisions facultatives).

Des provisions ont été ainsi constituées pour :

- 1) le risque de perte de change lié à l'emprunt en CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE ;
- 2) le risque lié aux créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur ;
- 3) le risque lié aux procès en cours.

Le montant des provisions constituées en 2021 ainsi que la reprise des provisions constituées en 2020 sont ainsi détaillés :

- provisions pour perte de change : dotation de 52 000 € et reprise pour 47 400 € ;
- provisions pour créances irrécouvrables mises en admission en non valeur : dotation de 5 000 € et reprise pour 11 500 € ;
- provisions pour litige au titre de procès en cours : dotation de 172 000 € et sans reprise (dont GERAUD I pour 151 500 €).

ENTENDU l'exposé de M. RATOUGHNIK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE les provisions suivantes :

* pour perte de change provisionnée pour 52 000,00 € et reprise pour 47 400,00 € ;

* pour créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur provisionnées pour 5 000,00 € et reprise pour 11 500,00 € ;

* pour litige au titre de procès en cours provisionné pour 172 000,00 € et sans reprise.

7) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il est composé de deux sections :

- 1) la section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année ;
- 2) la section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'exercice concerné, avant le 30 avril les années de renouvellement du conseil.

Dans les deux mois précédant l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année. Ce débat s'est déroulé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2020.

En raison d'un vote du budget avancé au mois de janvier, l'approbation du compte de gestion 2020, l'arrêté du compte administratif 2020 et l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 auront lieu lors d'une séance ultérieure, avant le 30 juin 2021, au cours de laquelle il sera également procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire reprenant les résultats de l'exercice passé.

Le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le choix retenu pour le premier budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière.

Le Conseil municipal procédera au vote du budget primitif 2021 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

La proposition de budget primitif 2021 se décline et s'équilibre ainsi :

Proposition de budget primitif 2021

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		24 407 132 €	24 407 132 €
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2020 reporté		-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 407 132 €	24 407 132 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		6 282 421 €	6 282 421 €
Reports	Restes à réaliser 2020	-	-
	001 Solde d'exécution 2020 de la section d'investissement reporté	-	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 282 421 €	6 282 421 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2020		30 689 553 €	30 689 553 €

La proposition de budget primitif 2021 est conforme aux orientations telles que déclinées dans le rapport d'orientations budgétaires.

Dans un contexte toujours aussi contraint, une posture solidaire associée à une rigueur soutenue de gestion a été adoptée. Il est proposé un maintien du niveau de service public.

Le niveau d'investissement est conséquent, notamment avec la fin de la réalisation de l'école Jules-Ferry.

Les propositions de crédits 2021 s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

24 407 132 €

A ce jour, la commune n'a pas reçu les notifications s'agissant des dotations perçues (DGF [Dotation forfaitaire et DSU], FSRIF, FPIC). Les crédits afférents proposés sont dès lors ceux présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2021.

S'agissant des bases fiscales, les bases prévisionnelles 2021 n'ont pas encore été notifiées ; en conséquence, les recettes fiscales ont été estimées à partir de l'évaluation des taux 2021 appliquée aux bases prévisionnelles 2020.

Chapitre	Objet	Propositions BP2021	Précisions
013 Atténuations de charges		150 000 €	Remboursement de salaires opéré par l'Assureur des risques statutaires (personnel affilié CNRACL - risques couverts : incapacité de travail ou invalidité, accident de service ou maladie professionnelle, frais médicaux, décès)
70 Produits des services et du domaine		1 772 629 €	Redevances d'occupation du domaine public Participations des usagers des activités communales
73 Impôts et Taxes 16 985 596 €	Fiscalité Directe Locale	9 981 989 €	
	Attribution de compensation de la CAPVM	5 048 683 €	
	Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement	350 000 €	
	Taxe sur l'électricité	202 000 €	
	Fonds de péréquation horizontale		
	FSRIF	1 210 008 €	
	FPIC	116 916 €	
74 Dotations Subventions Participations 5 102 393 €	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		
	Dotation forfaitaire	2 281 000 €	
	DSUCS	1 305 000 €	
	Autres participations de l'État	37 260 €	Dotation recensement Titres sécurisés Fds Taxe Professionnelle
	Allocation compensatrice de l'État au titre des exonérations de TH et TF	206 700 €	
	FCTVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries	45 000 €	Élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries)
	Autres		
	Dotation de la CAF	920 370 €	Au titre des activités Petite Enfance - Enfance - Jeunesse (crèches, multi-accueil, accueil, loisirs mercredi et vacances, séjours)
	Participation du Conseil Départemental	82 683 €	Soutien aux activités de la petite enfance et aux transports
	Participations des communes de Lognes, Torcy et Champs-sur-Marne	123 380 €	Participations relatives à l'accueil de leurs jeunes habitants dans les structures scolaires et périscolaires noisiéliennes
75 Autres produits de gestion courante		273 221 €	Loyers perçus par la Ville en sa qualité de bailleur
77 Produits exceptionnels		20 790 €	Versement d'indemnités assurances, produits de pénalités appliquées pour manquements aux obligations

		contractuelles à l'encontre des titulaires de marchés publics et conventions de délégation de service public
78 Reprises sur amortissements et provisions	58 900 €	
042 <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	43 600 €	<i>Quote-part d'amortissement de subventions d'investissement liées à l'acquisition de biens amortis (cette ligne se retrouve en dépense d'investissement)</i>

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

24 407 132 €

Chapitre	Propositions BP2021	Précision
011 Charges à caractère général	4 916 101 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés	15 852 847 €	
014 Atténuation de produits	0 €	Des crédits sont inscrits lorsque la Ville est contributrice au FSRIF
65 Autres charges de gestion courante	810 619 €	Subventions de fonctionnement au CCAS (125 000 €) et aux associations (170 000 €) (cf. note afférente) Participations auprès des communes accueillant des enfants noisiéliens dans leurs écoles et structures périscolaires : 160 000 €
66 Charges financières	304 457 €	Intérêts de la dette
67 Charges exceptionnelles	30 463 €	Remboursement de sinistres en dessous de la franchise de l'assurance, versement d'intérêts moratoires
68 Dotations aux provisions	229 000 €	
Autofinancement Part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) Montant global d'autofinancement : 2 213 646 € * comprenant :		
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	1 718 846 €	<i>Autofinancement « facultatif » pour abonder les recettes d'investissement afin de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette</i>
042 <i>Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	494 800 €	<i>Autofinancement « obligatoire » correspondant à la dotation aux amortissements</i>

* Ce montant de 2 213 646 € doit être tempéré du montant de 43 600 € inscrit aux chapitres 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (recettes de fonctionnement) et 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (dépenses d'investissement). Dès lors, conformément à la maquette officielle, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement et affecté à la section d'investissement s'établit à 2 170 046 € (cf. cadres II-A2 - Recettes de fonctionnement et II-A3 - Recettes d'investissement de la maquette budgétaire BP2021).

Pour la section d'investissement, en recettes (hors 1068, sans reprise des résultats) :

6 282 421 €

Chapitre	Propositions BP2021	Précision
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	660 000 €	FCTVA au titre de l'exercice 2020 et taxe d'aménagement
13 Subventions d'investissement reçues	607 790 €	Subventions à percevoir pour certaines des opérations en APCP (cf. annexe - présentation des investissements des services techniques) Produit des amendes de police (180 000 €)
16 Emprunts et dettes assimilées	2 294 934 €	Emprunt d'équilibre
27 Autres immobilisations financières	0 €	
024 Produit des cessions d'immobilisations	125 001 €	Vente d'un logement + abribus + garage
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 718 846 €	<i>Autofinancement « facultatif » dégagés de la section de Fonctionnement (cf. supra Tableau « Dépenses de fonctionnement » - Chapitre 023).</i>
040 <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	494 800 €	<i>Autofinancement « obligatoire » (amortissements) (cf. supra Tableau « Dépenses de fonctionnement » - Chapitre 042).</i>

Pour la section d'investissement, en dépenses :

6 282 421 €

Chapitre	Propositions BP2021	Précision
16 Emprunts et dettes assimilées	1 181 200 €	Remboursement du capital de la dette et cautions
20 Immobilisations incorporelles	105 000 €	Études n'ayant pas encore abouti à travaux ou ne donnant pas lieu à travaux
204 Subventions d'équipements versées	0 €	
21 Immobilisations corporelles	3 067 251 €	Études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se

		terminant sur l'exercice, ainsi que matériels et outillage
23 Immobilisations en cours	1 504 320 €	Études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant au-delà de l'exercice (APCP)
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 600 €	Quote-part d'amortissement de subventions d'investissement liées à l'acquisition de biens amortis (recettes de fonctionnement).

Les dépenses d'équipements s'élèvent à 4 676 571 € dont 1,6 million pour la fin de la reconstruction de l'école Jules-Ferry.

Lors de sa réunion du 18 janvier 2021, la commission des finances a émis un avis favorable sur la proposition de budget primitif 2021.

M. MAYOULOU NIAMBA prend la parole :

Il remercie l'élu et le service concerné pour la qualité du travail réalisé.

« Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint marqué comme il a été dit ici à plusieurs reprises par une baisse continue des dotations de l'Etat depuis 2012, le budget qui vient de nous être présenté est un budget ambitieux, qui tend à donner toujours la priorité aux Noisiéliens sans distinction aucune, conforme aux orientations indiquées il y a 1 mois lors du débat d'orientations budgétaires.

Malgré cette baisse, nous constatons que le budget primitif concentre 3 axes principaux, qui sont les lignes de force de notre action et de notre engagement auprès de nos administrés : la solidarité, la gestion rigoureuse des finances qui n'annihile pas les investissements nécessaires et le maintien de la qualité de service auquel a droit tout habitant de notre ville.

La solidarité se reflète clairement dans le BP par le maintien des subventions au tissu associatif de notre ville, qui est le liant nécessaire d'un vivre ensemble apaisé et agréable dans notre ville pour tous. C'est ainsi que les subventions aux associations qui portent assistance aux plus démunis d'entre nous sont maintenues quasiment à leur niveau précédent (secours catholique, secours populaire et restos du cœur pour ne pas les citer) et sont une aide appréciable pour les nombreuses familles fragilisées par la crise sanitaire que nous vivons depuis un an maintenant. La municipalité est dans son devoir d'être aux côtés de nos habitants comme elle l'a toujours été. »

Il invite les élus d'opposition à participer aux commissions finances afin que les remarques apportées puissent être étudiées à cette occasion.

« Les subventions sont maintenues pour toutes les associations sportives, les coopératives scolaires, les associations de parents d'élèves et une subvention supplémentaire a été accordée pour toutes les actions éducatives innovantes qui sont menées dans nos écoles.

La ligne de conduite de notre majorité a toujours été de considérer qu'un sou est un sou et qu'à ce titre toute dépense ou investissement ne peut être superflue, mais doit être nécessaire à l'accomplissement des missions conduites pour nos administrés. C'est ainsi que nous appliquons une gestion rigoureuse des deniers depuis plusieurs années, et je salue au passage les efforts consentis par les différents services de la Mairie qui permettent la réalisation de ces économies nécessaires.

Cette bonne gestion n'a pas entravé nos ambitions pour la ville, car nous a permis d'avoir un niveau d'autofinancement conséquent, qui a aidé à la reconstruction de l'école Jules Ferry en recourant de façon modérée à l'emprunt.

Cette volonté de dégager une capacité d'autofinancement et d'améliorer encore notre désendettement progressif, conduit la majorité à proposer dans ce BP la revalorisation de la base fiscale de la taxe foncière sur le bâti, qui n'a pas été revue depuis 2005. Cela va permettre de générer 1,3 M€ de ressources supplémentaires par an, ce dont nous avons besoin pour continuer nos investissements nécessaires.

Vous l'aurez compris, Noisiel est une Ville à la gestion saine et volontaire, indépendamment d'un contexte économique compliqué et des aléas que connaissent bon nombre de communes en France. »

M. CHAVANCE prend la parole

« Je goûte assez peu les remarques à propos de ma présence en l'occurrence à la commission des finances. Sachez simplement que j'ai un emploi et parfois des obligations professionnelles, je suis bénévole ici comme les deux-tiers ici du conseil municipal. En tous les cas sachez que, malgré quelques absences pour des raisons professionnelles auxquelles je ne peux pas déroger - il s'agit de mon emploi - sachez en tous les cas que mes deux collègues élus et moi-même sommes disposés à participer et à nous impliquer non seulement dans la vie de la ville, mais aussi aux commissions municipales.

J'avais quelques questions sur des points de précision, d'informations, ce n'est pas toujours très simple de faire face à ces 100 et quelques pages du budget et notamment, j'avais une question à propos de la taxe foncière.

- Effectivement, page 80 du PDF qui nous a été envoyé, le montant total de cette taxe foncière est en baisse de 38 000 € en 2020 à 36 500 € pour 2021, et donc malgré votre hausse de 7,7 % de cette taxe que vous avez voté pour 2021. Je veux bien un peu plus d'informations là-dessus d'autant que page 83, il est indiqué sur la ligne 73111 qu'il y a un peu plus d'un million d'euros d'impôts locaux directs en plus pour atteindre quasiment 10 millions d'euros en 2021, ce qui représente 13,8 % d'augmentation par rapport à 2020.

- Je m'interrogeais sur un détail aussi, une ligne de 500 € pour frais de représentation pour vous-même monsieur le Maire contre 0€ en 2020 : à quoi ces frais correspondent donc ?

- Enfin j'en termine car je n'ai peut-être pas été clair sur le soutien aux associations : nous sommes globalement sur un maintien des subventions aux associations, même s'il y a quelques légères baisses à droite ou à gauche (des associations qui ont disparu ? ou qui n'ont pas déposé de dossier de subvention ?). Néanmoins, à notre sens à Noisiel Citoyen !, nous considérons qu'une politique de gauche ambitieuse passe avant tout par un soutien à la société civile, et donc par une augmentation du budget dédié aux associations, pas par un coup de baguette magique effectivement mais par un travail de fond à mener avec elles tout au long d'un mandat je l'espère. Donc nous serons à vos côtés monsieur le Maire si effectivement, lors des votes des décisions modificatives du budget 2021, certains budgets aux associations et notamment caritatives étaient augmentés, car nous croyons que c'est absolument nécessaire en 2021, en pleine crise sociale. »

M. le Maire attire l'attention sur la diminution des recettes de la taxe foncière depuis un an, principalement lié au départ de la Casden au Lizard puisque, les bâtiments ayant été démolis, la taxe foncière n'est plus perçue.

Au total, la recette fiscale intégrant la part départementale dépassera légèrement les 10 millions d'euros grâce au gain supplémentaire d'environ 1,2 million d'euros.

Concernant les frais de représentation, il précise que cela peut correspondre au remboursement d'un repas ou de frais de déplacement mais que cette somme est très peu utilisée dans les faits.

Il rappelle que le soutien aux associations ne se limite pas seulement au versement de subventions mais se manifeste aussi par toutes les aides indirectes, valorisées au compte administratif, par exemple le prêt de salles aux associations. Les associations ont d'ailleurs plus souvent besoin de locaux que de subventions. Celles-ci sont versées en fonction de leurs demande et besoin, car le versement d'une subvention doit être justifiée.

Il explique qu'un bailleur a voulu expulser deux associations caritatives de la tour des jeunes mariés et que la mairie s'est engagée à leurs côtés. La ville a également effectué des travaux importants dans un équipement de la Malvoisine pour leur mettre à disposition. Elle prête également des camions, des chauffeurs, et fait aussi de la manutention au profit des associations. Pendant le confinement, les agents municipaux ont même distribué de la nourriture à la place des bénévoles. Il précise que si une association a des besoins complémentaires, sa demande sera étudiée.

Il évoque par ailleurs la capacité de désendettement de la Commune, qui correspond au nombre d'années qu'elle mettrait à rembourser sa dette si toutes ses recettes y étaient consacrées. A Noisiel, celle-ci était de 31 ans en 2017 et est désormais de 6 ans en 2021. Un chiffre théorique qui montre la bonne situation financière de la Commune. Il explique que, bien que le recours à l'emprunt est moindre si l'autofinancement augmente, une bonne situation financière permet d'obtenir de meilleures conditions lors de la souscription d'un emprunt.

Il ajoute enfin que d'autres élus sont bénévoles, occupent un emploi et assistent aux commissions. Celles-ci sont désormais organisées en visioconférence en raison de la crise sanitaire, facilitant la participation.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ADOpte le budget primitif 2021* qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		24 407 132 €	24 407 132 €
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2020 reporté		-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 407 132 €	24 407 132 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		6 282 421 €	6 282 421 €
Reports	Restes à réaliser 2020	-	-
	001 Solde d'exécution 2020 de la section d'investissement reporté	-	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 282 421 €	6 282 421 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021		30 689 553 €	30 689 553 €

* La maquette du budget primitif 2021 est jointe en annexe de la présente.

8) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE RESPONSABLE DU SECTEUR DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ET DES ACTIVITÉS COMMERCIALES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3,2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Un agent a été recruté en tant que responsable du secteur concertation avec les habitants et des activités commerciales le 10 février 2020 sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an renouvelable une fois. Pour les agents de catégorie A, il existe un autre contrat, sur le fondement de l'article 3-3,2° de la même loi qui permet une durée plus longue, à savoir 3 ans renouvelables une fois dans la limite de 6 ans. Ainsi, sans candidature d'agent titulaire remplissant les critères de recrutement, il est proposé de modifier le contrat et de créer un poste d'attaché territorial dans l'emploi de responsable du secteur concertation avec les habitants et des activités commerciales en fixant les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A ;
- grade : attaché territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 7
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

Les missions dévolues à ce poste sont :

- élaborer, coordonner, suivre et évaluer les actions de démocratie locale organisées sur l'ensemble du territoire ;
- assurer l'interface entre les habitants et la municipalité ;
- assurer un contact permanent avec les commerçants et artisans ;
- assurer le suivi et le développement commercial du marché forain en relation avec le délégataire ;
- Participer à la communication mise en place autour de la concertation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création de l'emploi précité sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de responsable du secteur de la concertation avec les habitants et des activités commerciales par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A ;
- grade : attaché territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 7
 - rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
 - régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
 - durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

PRECISE les missions de l'intéressé(e) :

- élaborer, coordonner, suivre et évaluer les actions de démocratie locale organisées sur l'ensemble du territoire ;
- assurer l'interface entre les habitants et la municipalité ;
- assurer un contact permanent avec les commerçants et artisans ;
- assurer le suivi et le développement commercial du marché forain en relation avec le délégataire ;
- Participer à la communication mise en place autour de la concertation.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grades et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR), des recrutements ou des créations de poste.

M. le Maire précise qu'il s'agit de créations de grades en raison du recrutement d'agents sur des grades différents de ceux de leurs prédécesseurs.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	10	1		11
Conseiller socio-éducatif	0	1		1

10) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (FORMATION - EXPERTISE - CONSEIL - INSPECTION - ERGONOME)

Le centre de gestion de Seine-et-Marne propose des services de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités territoriales dans différents domaines tels que l'hygiène et la sécurité (inspection, formation, conseil), l'expertise statutaire (conseils en ressources humaines, statuts de la fonction publique territoriale), la formation, et l'accompagnement du handicap, les missions facultatives en ergonomie.

Afin de simplifier le formalisme du conventionnement, le centre de gestion propose de regrouper l'ensemble de ces conventions en une seule convention.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne relative aux missions optionnelles du centre de gestion au titre de l'année 2021, ainsi que les avenants éventuels.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2021 et suivants.

11) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019

L'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service.

Cette disposition est inscrite dans la loi N°95.101 du 2 février 95 (dite loi BARNIER), le décret n°95.635 du 6 mai 95 est venu préciser les modalités, de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentes.

Le principe posé est celui de la présentation d'un rapport spécifique pour chacun des deux services (eau et assainissement) établi et présenté dans toutes les communes.

La commune a transféré la totalité de ses compétences sur l'eau à un seul établissement de coopération intercommunal (EPCI). Le président de cet établissement présentera ses rapports à son assemblée délibérante dans les 6 mois de clôture de l'exercice. Le maire présentera, à son tour, les rapports au conseil municipal dans les 12 mois de clôture de l'exercice (soit avant le 31 décembre 2020 pour l'exercice 2019).

La ville de Noisiel a, pour ce qui la concerne, transféré la totalité de ses compétences sur le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

1 - DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

La communauté d'Agglomération PARIS -VALLÉE DE LA MARNE (CAPVM) est issue du mariage des communautés d'Agglomération de la Brie Francilienne, de Marne et Chantereine, et du Val Maubuée. Elle regroupe 12 communes sur le secteur de Marne la Vallée

Depuis le 1^{er} juillet 2015, un contrat d'affermage lie la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) pour une durée de 10 ans.

L'affermage inclut les prestations suivantes :

- exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable
- renouvellement d'équipements
- surveillance et connaissance des installations
- gestion et relation avec les abonnés et facturation
- fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service
- vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants

L'eau nécessaire à l'approvisionnement du service sera fournie selon les modalités de la convention d'achat d'eau.

L'affermage confère au fermier le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre affermé.

Cette gestion est assurée au risque et périls du fermier. La collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Le contrat comprend plusieurs avancées significatives qui ont commencées à être mises en place durant le 1^{er} juillet 2015. La mise en place des différentes actions est suivie régulièrement dans le cadre de comités de pilotage trimestriels.

On peut citer notamment les actions suivantes :

- Au niveau de la gestion des abonnés : mise en place de la télérelève
- Modélisation hydraulique du réseau,
- Installation de débitmètre pour la surveillance des volumes par secteur,
- Installation de 40 prélocalisateurs à poste fixe.

2 - BILAN TECHNIQUE :

Les éléments du rapport technique ont pour objet de présenter le service de l'eau sous plusieurs aspects, notamment :

- Qualité de l'eau distribuée.
- Gestion des installations (curage).
- Renouvellement de branchements et de conduites.
- Indicateurs techniques tels que :
 - Les états statistiques liés à la population et les usagers du service.
 - L'état global des volumes (produits achetés, distribués, consommés, vendus)
 - La présentation des consommations moyennes.

Ces éléments permettent d'annoncer que :

- L'eau distribuée en 2019 sur l'ensemble des communes de l'ex CA Val-Maubuée est de qualité satisfaisante ; en effet l'ensemble des paramètres physico - chimiques et bactériologiques est resté conforme aux valeurs réglementaires.
- Les fiches d'information sur la qualité de l'eau du robinet élaborées par l'ARS Ile de France au titre de l'année 2019 ont été mises sur le site internet de la CAPVM.

En ce qui concerne les indicateurs techniques :

- Sur l'exercice 2019, 452 compteurs ont été remplacés sur le territoire du CAPVM au titre du renouvellement, soit près de 3,2 % du parc total des compteurs.

Dans le cadre du protocole de fin de contrat, le délégataire avait négocié le ralentissement du renouvellement des compteurs. Avec le nouveau contrat, l'ensemble des compteurs a été renouvelé pour la mise en place de la télérelève.

Individualisation des contrats de fourniture d'eau

Le décret 2003-408 du 28 avril 2003, pris en application de l'article 93 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, fixe à la collectivité un délai de 9 mois à compter de la date de parution (6 mai 2003) pour adapter les conditions d'organisation et d'exécution du service public de distribution d'eau et permettre l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

En 2004 la CA du Val Maubuée et la SFDE ont négocié un avenant au contrat de délégation afin de mettre en place les modalités administratives et techniques pour pouvoir répondre à toute demande d'individualisation de contrat de fourniture d'eau .Cet avenant a pris effet à compter du 15 mars 2005.

En 2007, on a vu apparaître les premiers volumes consommés par les 132 clients qui ont choisi l'individualisation de leur contrat de fourniture d'eau : ce volume s'élève à 9 190 m³, soit 0,2 % du volume total vendu sur le territoire du Val Maubuée.

En 2008, l'individualisation concernait 291 clients, pour un volume de 28 676 m³, soit 0,63 % du volume total vendu sur le territoire du Val Maubuée.

En 2009, le nombre de clients individualisés s'élève à 501, pour un volume de 40 888 m³, soit 0,91 % du volume total vendu.

En 2010, le nombre de clients individualisés a encore progressé pour atteindre 616, soit 2% du volume total vendu sur l'exercice, soit 86 955 m³.

En 2011, le nombre de clients individualisés s'élève à 801, pour un volume vendu de 68 682 m³ (cette baisse importante de volume malgré l'augmentation du nombre de clients n'a pas été expliquée par le délégataire, malgré la demande de la CA).

En 2012, 855 clients ont choisi l'individualisation de leur contrat de fourniture d'eau sur le territoire du Val Maubuée.

En 2013, 710 clients ont choisi l'individualisation de leur contrat de fourniture d'eau sur le territoire du Val Maubuée.

Pas d'individualisation en 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019

3 - LA FACTURE D'EAU ET SON EVOLUTION :

La facture d'eau est calculée au 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier de l'année précédente pour la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des

Eudes Economiques (I.N.S.E.E.). Cette facture est basée sur une consommation de 120 m³ annuels et fait apparaître les différentes composantes du prix du service d'assainissement et leur évolution sur un an.

Indicateur de performance (P102.0) (Arrêté du 2 mai 2007) : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Définition : prix de l'eau par m³ au 01/01/2020 de l'année n pour une consommation de 120 m³

Prix du service de l'eau potable	volume	Prix au 01/01/2020	Montant 2019	Montant 2020	N/N-1
Part délégataire			164,90	187,01	13,40 %
Abonnement			21,64	21,84	0,92 %
Consommation	120	1,2042	143,26	144,50	0,86 %
Part syndicale			6,79	6,79	0,0 %
Consommation	120	0,0566	6,79	6,79	0,0 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,1157	8,16	13,88	70,1%
Organismes publics			47,40	70,97	49,72 %
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,0 %
Voies navigables de France	120	0,0170	1,80	2,04	13,33 %
TOTAL € HT			227,25	278,65	22,62 %
TVA			12,50	15,32	22,56 %
TOTAL € TTC			239,75	293,97	22,62 %
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			2,00	2,06	3 %

4 - BILANS FINANCIERS :

A compter de l'exercice 2006, suite au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, la partie financière du rapport annuel du délégataire doit être présentée sous la forme d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE).

LIBELLE	2018	2019	ECART
PRODUITS	8 198 891	8 096 629	- 1,26 %
Exploitation du service	5 564 299	5 466 067	
Collectivités et autres organismes publics	2 460 988	2 425,429	
Travaux attribués à titre exclusif	75 268	121 164	
Produits accessoires	98 335	92,927	
CHARGES	7 798 856	7 614 406	- 2,37 %
Personnel	764 515	671 529	
Energie Electrique	16 518	28 666	
Achat d'eau	2 970 022	2 948 274	
Sous-traitance, matières et fournitures	577 456	554 471	
Produits de traitement	0	0	
Analyses	20 022	7 354	
Impôts locaux et taxes	68 778	60 810	

Autres dépenses d'exploitation :	319 213	316 822	
<i>Télécommunication, poste et</i>	55 244	55 518	
<i>télégestion</i>	71 170	75 102	
<i>Engins et véhicules</i>	74 895	47 378	
<i>Informatique</i>	20 756	31 402	
<i>Assurances</i>	76 500	79 795	
<i>Locaux</i>	20 651	27 624	
<i>Autres</i>			
Contribution des services centraux et recherche	170 410	165 125	
Collectivités et autres organismes publics	2 460 988	2 415 429	
Charges relatives aux renouvellements	275 335	277 745	
Fonds contractuel (renouvellement)	275 335	277 745	
Charges relatives aux investissements			
<i>Programme contractuel</i>	136 978	153 052	
<i>(investissements)</i>	136 978	153 052	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	18 620	15 132	
RESULTAT AVANT IMPOT	400 035	481 221	20,29 %
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	133 330	160 389	
RESULTAT	266 704	320 832	20,30 %

5 - CONCLUSION :

Le décret du 2 mai 2007 instaure, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et de la qualité du service.

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 a fait évoluer la définition de l'indicateur « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ». Désormais, la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, suivant un barème.

L'évolution de cet indicateur sur les dernières années est la suivante :

2015 = 114 points, 2016 = 119 points, 2017 = 119 points, 2018 = 119 points, 2019 = 119 points

L'eau distribuée sur le CAPVM Val Maubuée est de bonne qualité au vu du résultat des contrôles officiels réalisés par l'ARS.

Depuis le 1^{er} juillet 2015 un contrat d'affermage lie la CAPVM à la société Française de distribution d'eau (SFDE) pour une durée de 10 ans.

Au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a repris l'ensemble des compétences exercées par les trois anciennes collectivités (Brie Francilienne, Marne et Chanteraine et du Val Maubuée).

- L'assainissement sur la totalité du territoire,
- L'eau potable sur le territoire de l'ex-CA du Val Maubuée,

Le fermier et la collectivité ont mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2015 de nombreuses actions pour tenir les engagements pris à l'occasion de la signature du contrat. Les comités de pilotage trimestriels sont l'occasion de suivre régulièrement ces engagements.

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la CA Paris Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019

12) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019

L'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ont pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service.

Cette disposition est inscrite dans la loi N°95.101 du 2 février 95 (dite loi BARNIER), le décret n°95.635 du 6 mai 95 est venu préciser les modalités, de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées.

Le décret du 2 mai 2007 instaure, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et de la qualité du service. Ces indicateurs, produits par le délégataire, sont présentés dans le rapport annuel.

Le principe posé est celui de la présentation d'un rapport spécifique pour chacun des deux services (eau et assainissement) établi et présenté dans toutes les communes.

La commune a transféré la totalité de ses compétences sur l'eau à un seul établissement de coopération intercommunale (EPCI). Le président de cet établissement présentera ses rapports à son assemblée délibérante dans les 6 mois de clôture de l'exercice. Le maire présentera, à son tour, les rapports au conseil municipal dans les 12 mois de clôture de l'exercice (soit avant le 31 décembre 2020 pour l'exercice 2019).

La Ville de Noisiel a, pour ce qui la concerne, transféré la totalité de ses compétences sur le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil municipal.

I- DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'ASSAINISSEMENT :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le service public de l'assainissement de la CA est régi par un nouveau contrat d'affermage. Le délégataire désigné est la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) / VEOLIA EAU, pour une durée de douze ans, à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2021.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- obligations du délégataire :
 - gestion aux risques et périls,
 - entretien de l'ensemble des ouvrages de la collectivité constituant le service délégué,
 - suivi du patrimoine, en particulier au travers de la mise en place d'un Système d'Information Géographique, d'un diagnostic préalable et renouvelé tous les trois ans,
 - relation avec les usagers et engagement accru en matière de suivi des non-conformités,
 - mise en place et mise à jour régulière d'un extranet dédié au service.

- régime des travaux :
 - travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire, ainsi que la remise à niveau des tampons,
 - travaux neufs et autres travaux de renouvellements à la charge de la collectivité,
 - suivi des dépenses de renouvellement (dispositif du type « compte de renouvellement ») avec maîtrise des soldes disponibles par la Collectivité.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, un avenant a été signé :

- Avenant n°1 (prise d'effet le 01/10/2012) : modification du règlement de service avec la suppression de la PRE (Participation au Raccordement à l'Égout), remplacée par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) ; modification des modalités de réalisation des contrôles de conformité élargie aux demandes de la Collectivité.

- Avenant n°2 (prise d'effet le 19/06/2018) intégration d'ouvrage, rééquilibrage du compte de renouvellement et fond spécial d'intervention.

II - BILAN TECHNIQUE :

≡ Réseaux :

L'analyse d'exploitation du réseau d'assainissement pour 2018, présente les éléments d'évolution suivants :

- *Evolution des linéaires de canalisations (ml) :*

	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Canalisations gravitaires					
Canalisations gravitaires eaux usées	190 850	190 028	189924	190 187	0,13 %
Canalisations gravitaires eaux pluviales	213 104	212 658	212495	213 006	0,24 %
Canalisations gravitaires unitaires	0	0	0	0	
Total canalisations gravitaires	403 954	402 686	402419	403 193	0,20 %
Canalisations Refoulement					
Refoulement eaux usées	7 029	7 138	7139	7 173	0,47 %
Refoulement eaux pluviales	94	94	94	94	
Total canalisations de refoulement	7 123	7 232	7233	7 267	0,47 %
Total réseaux y/c branchement	411 077	409 918	409652	410 160	0,12 %

Ces données évolueront encore. En effet, d'une part, les données issues du relevé de la commune de Champs sur Marne ne sont pas encore intégrées à ces valeurs, et d'autre part

l'ensemble des ouvrages n'a pas encore fait l'objet d'un levé topographique. Les raisons du non relevé de certains points sont :

- des ouvrages non trouvés,
- des ouvrages non accessibles,
- des ouvrages enterrés.

Tous les points non relevés feront l'objet d'une enquête approfondie sur le terrain pour rechercher les solutions qui permettront leur mise à jour dans le logiciel SIG Giris.

Les déversoirs situés sur le périmètre de l'ex-Val Maubuée sont tous instrumentés

- *Contrôles de conformité :*

L'article 22-3 du contrat de délégation de service public de l'assainissement prévoit que :

3. Le fermier réalisera à ses frais des enquêtes auprès des abonnés **pour un nombre moyen de 1 100 enquêtes par an sur la durée du contrat ;**
4. A chaque contrôle de conformité sera associée une endoscopie de branchement (inspection télévisée du branchement) ;
5. Le fermier s'engage à atteindre **un taux de conformité de 80 % de branchements non conformes à l'issue de 2 ans à compter du contrôle de conformité.**

Le tableau suivant présente les résultats des contrôles de conformité réalisés par le fermier sur l'exercice 2019:

	2016	2017	2018	2019	Total depuis le 01/01/2010	Taux de conformité
Nombre total de visites	1 050	1 064,5	1157,5	1 101,5	11 103,50	71,74 %
Nombre total de propriétés déclarées conformes	548	556	734	753	6 465	
Nombre de propriétés devenues conformes	115	90	151	122	943	
Nombre total de propriétés déclarées non conformes	273	296	233	69	2 383	

Depuis le début du contrat, le nombre total de contrôles s'élève à 11 103,50 équivalents contrôles contre 8 800 équivalents contrôles contractuellement. Le fermier a rattrapé son retard cumulé sur les deux premières années du contrat.

Le taux global de conformité des branchements sur le territoire s'élève à 71,74 %

III - BILAN FINANCIER 2019 :

Conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, la partie financière du rapport annuel du délégataire doit être présentée sous la forme d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE).

En outre, le contrat de délégation de service public prévoit la mise en place :

- d'un compte de renouvellement,
-
- d'un fond spécial d'intervention sur les ouvrages accessoires de voirie.

Le CARE

Le tableau récapitulatif du CARE, fourni par le fermier pour les exercices 2018 et 2019, est le suivant :

LIBELLE	2018	2019	ECART
PRODUITS	4 466 270	4 229 959	- 5,29 %
Exploitation du service	1 529 982	1 539 811	
Collectivités et autres organismes publics	2 702 904	2 449 749	
Travaux attribués à titre exclusif		142	
Produits accessoires	233 383	240 257	
CHARGES	4 947 177	4 429 562	- 10,46 %
Personnel	1 065 818	841 677	
Energie Electrique	62 817	36 485	
Sous-traitance, matières et fournitures	585 650	0	
Analyses	278	556 826	
Impôts locaux et taxes	33 328	25 077	
Autres dépenses d'exploitation :	115 956	148 499	
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	48 527	31 645	
<i>Engins et véhicules</i>	74 534	84 429	
<i>Informatique</i>	55 870	34 173	
<i>Assurances</i>	11 496	17 569	
<i>Locaux</i>	61 842	47 905	
<i>Autres</i>	-136 313	- 77 222	
Contribution des services centraux et recherche	125 195	112 823	
Collectivités et autres organismes publics	2 702 904	2 449 749	
Charges relatives aux renouvellements pour garantie de continuité du service	167 034	171 441	
Fonds contractuel (renouvellements)	167 034	171 441	
Charges relatives aux investissements	84 133	86 225	
Programme contractuel (investissements)	84 133	86 225	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4 064	760	
RESULTAT AVANT IMPOT	-480 908	- 199 603	NS
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)			
RESULTAT	480 908	- 199 603	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006
4/12/2018

IV - APPRECIATION SUR LA QUALITE DU SERVICE DELEGUE :

L'année 2010 est l'année d'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement du Val Maubuée.

Le délégataire a dû mettre en place une nouvelle organisation de ses services afin de répondre aux nouvelles obligations contractuelles, notamment dans les domaines suivants :

- contrôles de conformité de branchements : 1 100 contrôles par an, avec endoscopie systématique des branchements,
- gestion patrimoniale des réseaux,
- mise en place d'un S.I.G. et d'un extranet à disposition permanente de la Collectivité.

Cette organisation a été mise en place au cours de l'année 2010 et s'est poursuivie sur les années 2011 et 2012.

En 2015, les objectifs contractuels ont globalement été atteints. Pour améliorer la performance de l'exploitation, il conviendrait de réaliser annuellement le curage de 100% des avaloirs.

Le contrat de délégation de service public prévoit à l'article 23 que le curage des avaloirs et bouches d'égout soit effectués autant que nécessaire et **au moins 1 fois par an**. Pour mémoire, le nombre de BAG (bouches, avaloirs et grilles) contractuel est de 5 763 unités.

Au 1^{er} janvier 2019, l'inventaire des BAG dénombrait 5 006 unités. Le curage de ces équipements sur l'année 2019 a été établi sur ce chiffre. L'augmentation du nombre de BAG depuis 2010 est liée aux mises à jour sur le SIG effectuées à la suite de l'opération de levé topographique.

Le fermier et la collectivité ont mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2015 de nombreuses actions pour tenir les engagements pris à l'occasion de la signature du contrat.

Les comités de pilotage trimestriels sont l'occasion de suivre régulièrement ces engagements.

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la CA Paris Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019.

13) DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE SUR LE SECTEUR "CŒUR DE PROJET" DU NPNRU DES DEUX-PARCS/LUZARD

Lors de sa séance du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne a défini que l'opération « Cœur de projet » située à Noisiel était d'intérêt communautaire au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Deux-Parcs/Luzard bénéficiant des aides de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les aides de l'ANRU pour le projet NPNRU des Deux-Parcs/Luzard sont conditionnées par un démarrage des opérations avant 2025. Cette modalité s'applique également au « Cœur de projet » qui prévoit la relocalisation des principaux commerces, l'éviction d'autres et la réalisation d'une opération globale de 180 logements en accession à la propriété.

La maîtrise foncière du centre commercial existant, organisé en copropriété, sera menée dans un premier temps par des négociations amiables et ensuite éventuellement avec le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle peut également être commencée dans le cadre de mutations traditionnelles, en usant du droit de préemption urbain (DPU), et du DPU renforcé lorsqu'il faut acquérir au sein de copropriétés. Actuellement, ce secteur est couvert par le DPU renforcé que la Commune de Noisiel a mis en place par délibération du 29 mars 2019.

La CA Paris Vallée de la Marne ayant défini que le secteur du « Cœur de projet » était d'intérêt communautaire, il serait cohérent que le DPU renforcé sur ce secteur lui soit délégué.

La délégation du DPU entre collectivités locales est définie par l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, par délibération en date du 17 décembre 2020, la CA Paris Vallée de la Marne a sollicité la Commune pour le transfert du droit de préemption urbain sur le secteur « Cœur de projet » du NPNRU des Deux-Parcs/Luzard, identifié sur le plan ci-joint.

Cependant, d'un point de vue juridique, le Conseil municipal ne peut déléguer un droit qu'il a déjà délégué précédemment au Maire, et ce tant que la délégation demeure en vigueur. Aussi, convient-il de rapporter (retirer) la délégation du droit de préemption consentie au Maire sur le secteur « Cœur de projet » afin que le Conseil municipal puisse recouvrer sa compétence et déléguer à la CAPVM le DPU uniquement sur ce secteur.

Il est enfin précisé que le Conseil Communautaire de la CAPVM aura à se prononcer sur la signature d'un traité de concession d'aménagement qui transférera le bénéfice de ce DPU au concessionnaire, ainsi que les éventuelles acquisitions qui y seraient menées entre temps.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de rapporter la délégation du droit de préemption urbain consentie au Maire uniquement sur le secteur dit « Cœur de projet » du NPNRU identifié sur le plan annexé et pour la durée du projet NPNRU,

DÉCIDE de déléguer le droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne uniquement sur le secteur dit « Cœur de projet » du NPNRU des Deux-Parcs /Luzard, identifié sur le plan annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, dès réception en mairie, toutes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce secteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera adressée, conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme :

- au Directeur départemental des finances publiques,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de grande Instance
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

14) SIGNATURE DU PROTOCOLE FONCIER ET TRAVAUX EN VUE DE LA SUPPRESSION ET DE LA CLÔTURE DE LA ZAC CHAMPS-NOISIEL-TORCY (CNT)

L'agglomération nouvelle du Val Maubuée était incluse dans le périmètre d'intervention de l'établissement public de Marne-la-Vallée, créé par décret du 17 août 1972, qui est chargé de procéder à toute opération de nature à faciliter l'aménagement de l'agglomération nouvelle. Les communes de Champs-sur-Marne, Noisiel, Lognes et Torcy font partie des six communes qui constituent l'agglomération nouvelle du Val Maubuée.

Par arrêté n° 75-MEL/ZAC 198 en date du 28 juillet 1975, la « ZAC DE CHAMPS-NOISIEL-TORCY » a été créée sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne, Noisiel, Lognes et Torcy. Aux termes de cet arrêté, l'EPAMARNE a été désigné comme l'aménageur de cette ZAC.

Le programme des équipements publics et le plan d'aménagement de cette zone ont été approuvés par le préfet de Seine-et-Marne, aux termes d'un arrêté n° 77-ME/ZAC 992 du 29 juin 1977, modifié le 26 juillet 1983.

La ZAC a ensuite été modifiée par arrêté n°2001/MELT/ZAC 081 du préfet de Seine-et-Marne en date du 13 juillet 2001.

L'aménagement de cette ZAC étant sur le point de s'achever, il convient aujourd'hui de fixer, dans le cadre du protocole annexé à la présente, les obligations réciproques des collectivités et de l'EPAMARNE, dans le cadre de la suppression et de la clôture de la ZAC CNT sur les sujets suivants, à savoir :

- la rétrocession par l'EPAMARNE des terrains non aménagés de diverses natures,
- les terrains conservés par l'EPAMARNE en vue de cessions ultérieures à des tiers,
- les travaux qui restent à réaliser par l'EPAMARNE postérieurement à la suppression de la ZAC,
- les travaux sous maîtrise d'ouvrage des collectivités postérieurement à la suppression de la ZAC et pris en charge par l'EPAMARNE,
- les permis de construire des lots 9b et 10 sur le secteur de l'Arche Guédon,
- le parking des Cariatides, propriété d'EPAMARNE compte tenu des désordres rencontrés.

La signature de ce protocole permet la suppression de la ZAC de Champs-Noisiel-Torcy (ZAC CNT), conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme, et par conséquent un retour au régime du droit commun.

De manière synthétique, ce protocole dresse la liste des emprises publiques que l'EPAMARNE rétrocèdera à chaque collectivité. Chaque rétrocession se fera à l'euro symbolique. Le protocole prévoit également le versement d'une somme de 3 430 000 € net de TVA pour la réalisation de la suite des travaux de réaménagement des espaces publics du quartier du Lizard (place Gaston Defferre, cours des Roches jusqu'au rond-point des Noyers, allée Simone de Beauvoir pour partie et allée Roland Barthes pour partie) et la création du trottoir au droit de l'opération de logements à venir située allée de la Ferme, face à la Ferme du Buisson. Enfin, le protocole prévoit qu'à l'issue de l'expertise judiciaire en cours relative aux désordres rencontrés sur le parking des cariatides, l'EPAMARNE, la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne et la Ville Noisiel engagent des pourparlers aux fins de définir les travaux à réaliser et leur prise en charge financière.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DONNE un avis favorable sur le protocole foncier et travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.

15) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DJAMMA DJIGUI POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES AU SEIN DE L'ESPACE FAMILLE DE LA MEF

Depuis plusieurs années, avec le plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, poursuivi avec le grenelle de lutte contre les violences conjugales mis en place en fin d'année 2019, de nombreux partenaires réfléchissent à des plans d'actions et d'accompagnement de cette population fragilisée.

La professionnelle du soutien à la parentalité est confrontée régulièrement aux difficultés que rencontrent les femmes à différents moments de leur vie.

L'association Djamma Djigui, partenaire identifié par les partenaires et usagers, souhaite réaliser des permanences, des groupes de paroles ainsi que entretiens à la MEF. Ces temps de rencontres seront centrées sur le soutien des femmes et mères dans leur vie quotidienne.

Ces permanences se tiendront une fois par semaine dans l'espace famille afin d'être en lien avec la référente soutien à la parentalité, la médiatrice de quartier et les intervenants de l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Cette convention définit :

- L'objet,
- La durée de la convention,
- Les modalités de mises à disposition et la désignation des locaux,
- Les obligations,
- La sécurité,
- Les dispositions financières,
- Les dispositions particulières,
- L'engagement dans la vie de la commune,
- La rupture de la convention.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relatives aux actions menées entre la commune de Noisiel et l'association Djamma Djigui.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur cette convention.

16) ACTIONS ÉDUCATIVES INNOVANTES - ECOLES MATERNELLES DE L'ALLÉE DES BOIS, DE LA FERME DU BUISSON ET DES NOYERS.

Soucieuse d'accompagner l'école sur des terrains innovants, la Municipalité réaffirme chaque année son soutien aux projets proposés par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires.

Les projets concernés, qui peuvent être menés durant plusieurs années scolaires, sont les suivants :

1 - École maternelle de l'Allée des Bois :

Intitulé du projet : « Label E3D », école dans une Démarche de Développement Durable

Le projet se déroule sur 3 années scolaires et l'objectif pour cette année est d'obtenir le niveau 3 de labellisation.

Le projet concerne l'ensemble des élèves de l'école et les actions envisagées sont : l'installation du tri sélectif, la création d'un jardin pédagogique et l'organisation de la semaine de l'environnement.

Budget prévisionnel :

Dépenses : 600 €

. Matériel et prestations 600 €

Recettes : 600 €

. Coopérative scolaire : 300 €,

. Subvention mairie : 300 €.

2 - École maternelle de la Ferme du Buisson :

Intitulé du projet : « Agir et s'exprimer avec son corps »

Le projet de l'école concerne l'ensemble des élèves et se traduit par deux axes principaux : l'amélioration des activités proposées dans la cour de récréation de l'école et le renouvellement des vélos et draisennes utilisés à l'école sur le temps de récréation.

Budget prévisionnel :

Dépenses : 2 000 €

. Achat de vélos et draisennes : 2 000 €

Recettes : 2 000 €

. Coopérative et autofinancement : 1 000 €,

. Subvention mairie : 1 000 €.

3 - École maternelle des Noyers

Intitulé du projet : « Apprendre à vivre ensemble en jouant dans la cour ».

Ce projet est une déclinaison opérationnelle d'une partie du projet d'école et concerne l'ensemble des élèves de l'école.

Le projet a pour objectif de pouvoir proposer aux enfants de partager l'espace cour de récréation à travers l'utilisation de tricycles à plusieurs places et de jeux de cour. Pour mener à bien ce projet, l'école doit investir dans du matériel et des jeux pour la cour.

Budget prévisionnel

Dépenses : 2 050 €

. Tricycles : 1 200 €

. Jeux de cour : 850 €

Recettes : 2 050 €

. Coopérative et autofinancement : 1 050 €,

. Subvention mairie : 1 000 €.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 € à l'école maternelle de l'Allée des Bois ;
- 1 000 € à l'école maternelle de la Ferme du Buisson;
- 1 000 € à l'école maternelle des Noyers.

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer les subventions pour les Projets d'Actions Educatives ou Actions Educatives Innovantes ;

DIT que seront prélevées sur le budget communal 2021, Chapitre 65, Fonction 211, Article 6574, enveloppe 498, les sommes de :

- 300 €, versés sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle de l'Allée des Bois ;
- 1 000 €, versés sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle de la Ferme du Buisson ;
- 1 000 €, versés sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle des Noyers.

17) CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : RENOUVELLEMENT

La Commune et le CCAS de Noisiel ont signé, le 21 février 2018, une convention fixant les obligations respectives de la Commune et du CCAS.

Sont notamment énumérés dans ce document les moyens humains, les bâtiments, le matériel mis à disposition du CCAS par la Commune.

De plus, est prévu le versement d'une subvention, par la Commune au CCAS, destinée à permettre au CCAS d'accomplir ses missions d'action sociale en direction des habitants de Noisiel.

Cette convention a été signée pour une durée de trois ans.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

A été notamment modifiée la répartition du temps de travail des agents mis à disposition de façon à rendre plus claire leur identification.

De plus, les nouveaux textes en matière de marchés publics ont été intégrés, ainsi que les dispositions portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, pour un certain nombre de domaines d'achats : fourniture de petit outillage, fournitures administratives, maintenance de logiciel de gestion financière, nettoyage des locaux...

ENTENDU l'exposé de M. TIENG, 1er Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention à signer entre la Commune de Noisiel et le CCAS, laquelle prendra effet après approbation par les deux assemblées délibérantes au jour de sa transmission en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur et tous les documents qui lui seront liés.

1) QUESTIONS DIVERSES

Question de M. CHAVANCE :

"Monsieur le Maire,

Nous souhaitons revenir sur la politique sécuritaire que vous menez à Noisiel depuis 2017, car nous restons fortement inquiets à Noisiel Citoyen ! des réponses que vous avez pu nous apporter lors du dernier conseil municipal, le 18 décembre dernier, nous restons fortement inquiets du coût extrêmement élevé de la vidéosurveillance en regard des investissements en faveur du vivre-ensemble, fortement inquiets enfin du modèle de société liberticide que cette politique induit. Si nous assumons la formule "vidéosurveillance de masse" et, bien que nous ne doutons pas de votre bonne foi quand vous dites que vous voulez uniquement lutter contre l'insécurité et les trafics de drogue, ces 59 caméras surveillent néanmoins H24 les 15 500 habitants de notre ville dans leurs moindres déplacements. Pour ne poser qu'une question à ce sujet, ces caméras sont-elles utilisées pour d'autres types de surveillance, comme par exemple la vidéo-verbalisation ?

Nous souhaiterions également que les trois élus de la ville que nous sommes, mais ainsi que l'ensemble du conseil municipal si vous le souhaitez, nous puissions bénéficier d'une information plus précise et plus complète de cette politique de vidéosurveillance. Pourrions-nous avoir accès à la carte des 59 caméras installées par vos soins dans la ville ? De même, nous souhaiterions pouvoir réaliser une visite du centre de vidéosurveillance et rencontrer le personnel de la ville en charge de cette mission : quelle est la procédure à suivre pour que cette visite et cette rencontre aient lieu ?

Pour finir, toujours sur le registre de la surveillance, vous avez dit le 18 décembre dernier vouloir installer de nouvelles caméras dans l'Hôtel de ville pour "assurer la sécurité des agents d'accueil". Seront-elles raccordées sur le même circuit de surveillance ? Cette installation correspond-elle à une demande du personnel ? Y-a-t-il eu des événements récents qui ont porté atteinte à l'intégrité des agents de la ville ? Les instances de représentation des personnels, et notamment le CHSCT, ont-elles été consultées ? Nous vous remercions d'avance, Monsieur le Maire, pour vos réponses précises et étayées."

Réponse de M. le Maire

Je ne reviendrai pas sur l'importance pour la commune et ses habitants, de la mise en place d'un système de vidéo-protection. C'est un sujet sur lequel votre groupe a déjà interrogé la municipalité lors du dernier Conseil Municipal, et notre réponse est disponible sur le dernier compte-rendu. Pour répondre à vos nouvelles questions relatives à notre politique de protection de la population noisiélienne, les caméras du cours des Roches servent à la vidéo-protection et, accessoirement, à la vidéo-verbalisation.

Ainsi, afin d'œuvrer au bien vivre ensemble et à la sécurité des usagers de cette zone, les stationnements gênants et/ou en double file, ainsi que les stationnements sur l'arrêt de bus situé au n°85 du dit Cours, sont verbalisés et ce, avec discernement.

Pour des raisons de sécurité, l'allée Jean-Paul Sartre, aux abords de la Gare RER, fait également l'objet de vidéo-verbalisation et ce, pour les véhicules qui l'empruntent, autres que les bus et les services de secours, qui sont les seuls autorisés à circuler sur cette portion de voie.

Concernant votre demande relative à la cartographie de l'emplacement des caméras de la commune, vous comprendrez qu'il est délicat de communiquer ce genre de documents. J'ajoute qu'il suffit de se promener dans les rues de notre ville pour localiser les-dites caméras, ces dernières n'étant pas cachées.

Pour les mêmes raisons de confidentialité, vous comprendrez également qu'il est préférable de limiter au maximum l'accès au centre de supervision urbain.

Comme je l'avais indiqué lors du dernier conseil municipal, l'installation de deux caméras dans le hall d'entrée de l'Hôtel-de-ville a été proposé au budget 2021. Ce dispositif n'a pas été retenu pour cet exercice budgétaire. Néanmoins, la mise en place d'un autre système de sécurisation de l'accès à notre mairie principale a pu être installé.

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 20h45.